

**Assemblée générale**

Vingt-septième session

Documents officiels

Distr. générale

7 mars 2005

Français

Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 49^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 12 mai 2003, à 10 heures

Président : M. Sharma (Népal)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires :* M. Mselle

Sommaire

Point 126 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (*suite*)

Traitement et pension de retraite du Secrétaire général et traitement et rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-35587 (F)

*** 0 3 3 5 5 8 7 ***

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 126 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/57/725, A/57/732 et A/57/776)

Parité hommes-femmes dans les activités de maintien de la paix (A/57/731 et A/57/776)

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/57/670 et Corr.1, A/57/671, A/57/751 et A/57/772/Add.9)

Enquêteurs résidents (A/57/494, A/57/772 et A/57/776)

Matériel appartenant aux contingents (A/56/939; A/C.5/56/44; A/57/397 et A/57/772)

Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/C.5/56/41; A/57/772; A/C.5/57/37)

1. **M. Halbwachs** (Contrôleur), présentant les rapports du Secrétaire général publiés sous les cotes A/56/939, A/C.5/56/41, A/C.5/56/44, A/57/397, A/57/494, A/57/670 et Corr.1, A/57/671, A/57/725, A/57/731, A/57/732, A/57/751 et A/C.5/57/37, dit qu'ils portent sur six points importants : le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, la parité hommes-femmes, les enquêteurs résidents, le matériel appartenant aux contingents et l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité.

2. Se référant au rapport sur l'exécution du budget relatif au compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/725), le Contrôleur indique que les montants répartis se sont élevés à 89 749 200 dollars et les dépenses à 84 343 000 dollars, d'où un solde inutilisé de 5 406 250 dollars qui est la résultante d'un taux de vacance de postes plus élevé que prévu dans le budget et des économies réalisées au titre des frais de voyage et des frais de télématique et d'informatique.

3. Le budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/732) tient compte des améliorations apportées à la méthode de budgétisation axée sur les résultats et à la définition des objectifs et des réalisations escomptées. L'appui technique fourni par le Siège aux opérations de maintien de la paix ayant des caractéristiques communes, un objectif global est proposé pour

l'exercice 2003/04, contre 18 objectifs en 2002/03. De nombreux indicateurs de succès ont été redéfinis pour les rendre plus pertinents et plus aisément quantifiables de sorte qu'ils constituent un élément de référence précis de ce qui peut être accompli pendant l'exercice. L'enveloppe budgétaire prévue au titre du compte d'appui pour l'exercice 2003/04 s'élève à 115 863 100 dollars, l'effectif prévu comptant 761 postes.

4. Le montant demandé représente une augmentation de 14 996 900 dollars, qui résulte notamment de la variation des coûts salariaux standards et du transfert au budget du compte d'appui de 27 postes d'auditeur résident ou d'assistant d'audit imputés jusque-là aux budgets des opérations de maintien de la paix. Il est également proposé de créer des postes au Service administratif du Bureau des services de contrôle interne, qui est chargé d'administrer les postes imputés sur le compte d'appui. L'augmentation permettrait aussi de financer la création de structures d'audit régionales à Nairobi et à Vienne, d'un bureau d'auditeur résident dans le Moyen-Orient et de plusieurs postes au Siège dont les titulaires seraient chargés de conseiller et d'appuyer les missions de maintien de la paix, la mise à niveau des systèmes informatiques et télématiques et des actions de formation à la gestion ou de formation technique destinées à améliorer les compétences du personnel du Siège. Il est proposé de créer au Groupe des pratiques optimales en matière de maintien de la paix un poste P-5 et un poste d'agent des services généraux dont les titulaires seraient chargés des questions concernant l'égalité des sexes.

5. Présentant le rapport du Secrétaire général sur la parité hommes-femmes dans les activités de maintien de la paix (A/57/731), le Contrôleur dit que la prise en considération systématique de cette question vise à mettre au point des politiques et des programmes de meilleure qualité, compte tenu de leurs incidences pour tous les bénéficiaires concernés, et à aider les gouvernements à prendre, à l'échelon national et international, les décisions qui s'imposent après un conflit. Cela suppose de mettre au point des programmes de formation, des méthodes et des outils qui serviront à renforcer la capacité du Département et à orienter les travaux relatifs à la question. Il faudra également réaliser des études sur certains problèmes spécifiques et créer des mécanismes de contrôle et d'établissement de rapports grâce auxquels le Siège pourra appuyer les missions sur le terrain.

6. Le Bureau du Conseiller spécial pour la parité des sexes et la promotion de la femme joue un rôle consultatif et d'appui, nettement axée sur le suivi des progrès réalisés au niveau mondial dans la prise en considération de cette question et sur l'établissement de rapports sur ce thème. Des responsables des questions liées à l'égalité des sexes ont été nommés dans nombre de départements et bureaux du Secrétariat pour les aider à tenir compte systématiquement de la question dans leurs activités de fond. Les intéressés sont censés s'acquitter de cette tâche en sus de celles afférentes à leurs fonctions. Étant donné la taille du Département des opérations de maintien de la paix, la complexité de son mandat et le nombre élevé de missions sur le terrain, charger des fonctionnaires de s'occuper à temps partiel, sur une base ponctuelle, des questions liées à l'égalité des sexes n'est pas un bon moyen d'en favoriser la prise en considération dans les activités de maintien de la paix. Il faudrait donc que le Département dispose au Siège d'une solide entité consultative en matière d'égalité des sexes qui aurait pour fonction de fournir conseils et appui aux opérations sur le terrain. Un conseiller principal pour l'égalité des sexes qui serait rattaché au Groupe des pratiques optimales en matière de maintien de la paix serait en mesure de veiller à ce que les activités du Département tiennent compte sous tous leurs aspects de la question de l'égalité des sexes.

7. Étant donné l'augmentation du volume et de la complexité des besoins en matière d'informatique et de télématique, il est proposé de créer un poste de la classe D-1 pour le chef du Service des communications et des technologies de l'information du Département, lequel doit orienter les activités permanentes de la Division de l'appui logistique et les diverses composantes de ses activités nouvelles, et en assurer la cohérence.

8. Les crédits prévus pour financer les postes du Bureau des services de contrôle interne permettront de maintenir 43 postes et d'en créer 22, les premiers comprenant 27 postes d'auditeur résident ou d'assistant d'audit déjà approuvés dans le cadre des budgets des opérations de maintien de la paix concernées. Le Service administratif du Bureau n'a actuellement aucun poste financé au moyen du compte d'appui, une anomalie qu'il convient de corriger.

9. Abordant le rapport du Secrétaire général intitulé « L'emploi d'enquêteurs résidents : bilan, assorti de propositions et de plans à étudier par le Comité

consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le cadre de l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix » (A/57/494), le Contrôleur signale que de 1994 à 1999, le Bureau des services de contrôle interne a été saisi de 240 affaires concernant des opérations de maintien de la paix, affaires auxquelles il a donné suite en mobilisant les moyens d'enquête dont il disposait au Siège. À partir de 2000, le nombre d'affaires portées à l'attention du Bureau a tellement augmenté qu'il est devenu difficile pour celui-ci d'y donner suite même lorsque les allégations étaient particulièrement graves. Cette année-là, il a été décidé de dépêcher des enquêteurs du Bureau auprès de plusieurs missions. C'est ainsi que des enquêteurs résidents ont été affectés à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et à l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO). Cet arrangement spécial a permis de réaliser les enquêtes rapidement et efficacement mais à de multiples reprises on a dû envoyer des enquêteurs sur place pour des périodes de courte durée. Il est indispensable d'instituer un mécanisme stable en inscrivant au budget les postes nécessaires pour ces enquêtes. Dans les propositions à l'examen, il est prévu de créer 12 postes afin de doter le Bureau des moyens exigés par le grand nombre d'affaires concernant des opérations de maintien de la paix.

10. L'affectation aux missions d'enquêteurs chargés de procéder à des investigations compte tenu des priorités définies, sous l'autorité du Directeur de la Division des investigations au Siège, a produit de bons résultats : ces équipes ont pu traiter rapidement des affaires importantes aussi bien que des affaires mineures et trouver des solutions à des problèmes chroniques. Leur travail a néanmoins pâti de leur manque d'indépendance et d'autonomie.

11. Au Département de la gestion, il est prévu de créer un poste d'administrateur et un poste d'agent des services généraux pour liquider les arriérés relatifs aux décisions concernant les recommandations formulées par la Commission paritaire de recours, le Comité paritaire de discipline et le Tribunal administratif des Nations Unies au sujet du personnel des missions, et pour veiller à l'application des décisions du Secrétaire général sur les recours et les affaires disciplinaires. La création de ces deux postes permettrait d'éviter que le Tribunal administratif n'ait à verser des compensations

financières en raison de retards enregistrés dans le règlement des affaires par l'Organisation.

12. Il est proposé de créer deux postes à la Trésorerie pour appuyer les fonctions essentielles concernant les placements, les devises, le traitement des paiements et le contrôle des décaissements. À la Division de la comptabilité, il est proposé de reclasser à P-4 le poste de chef du Groupe des opérations de maintien de la paix en Afrique pour renforcer la supervision et la direction technique du Groupe, ce qui s'impose dans la mesure où trois des cinq plus grandes opérations de maintien de la paix en cours sont déployées dans cette région. Un poste de psychologues et un poste de secrétaire sont demandés pour les services médicaux. Un psychologue est nécessaire du fait de l'augmentation du nombre de problèmes de santé mentale signalés par des fonctionnaires qui rentrent de mission. Il est proposé de créer un poste de conseiller du personnel à la Division des services de spécialistes du Bureau de la gestion des ressources humaines; son titulaire serait chargé d'orienter les fonctionnaires avant et après une mission dans le cadre de la politique de promotion de la mobilité et d'aide à la planification des carrières. Enfin, il est proposé de reclasser de P-4 à P-5 le poste du chef de la Section de la logistique et des transports.

13. La majeure partie de l'augmentation des frais de voyage s'explique par le regroupement des 27 postes d'auditeur résident et la création de postes d'enquêteur régional. Des augmentations sont également prévues pour les transmissions, l'informatique et la formation.

14. Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/671) fait apparaître un taux d'exécution proche de 100 %. Les principales augmentations enregistrées au titre des dépenses opérationnelles concernent les transmissions, l'informatique, les installations et infrastructures, et les fournitures, services et matériels divers.

15. En ce qui concerne l'état d'avancement de la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide (A/57/751), le Département des opérations de maintien de la paix a dressé un plan d'exécution détaillé prévoyant la constitution en plusieurs étapes des stocks de matériel indispensable à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, les moyens mis en place devant permettre dans un premier

temps de déployer le quartier général d'une mission classique, puis une mission classique proprement dite et, dans un troisième temps, une mission complexe. On a atteint le premier objectif, puisque du matériel stratégique est désormais stocké sur la base de Brindisi en quantité suffisante pour permettre le déploiement rapide du quartier général d'une mission de maintien de la paix classique. Dans des domaines comme les transmissions, on a entrepris de définir les spécifications techniques de certains équipements complexes dont on fera l'acquisition dans les mois à venir. Tout est mis en oeuvre pour que les achats des divers éléments des stocks stratégiques soient terminés avant la fin de l'exercice en cours.

16. Se référant au rapport sur la passation par pertes et profit du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées (A/C.5/56/43), qui rend compte des progrès réalisés entre juillet 2001 et avril 2002, le Contrôleur rappelle que ce document a été présenté pendant la deuxième partie de la reprise de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale (voir A/C.5/56/SR.56, par. 4).

17. Le rapport sur les progrès accomplis dans le traitement des demandes de remboursement du coût du matériel et du soutien autonome fournis dans le cadre des missions de maintien de la paix (A/C.5/56/44) fait le point de la situation au 30 avril 2002 des dossiers relatifs au matériel appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome fournis à des missions ainsi qu'aux services fournis par des États Membres dans le cadre de lettres d'attribution. La nouvelle méthode adoptée pour le matériel appartenant aux contingents a permis de réduire considérablement les délais de traitement des demandes de remboursement portant sur le matériel majeur et le soutien autonome et de procéder de manière plus efficace au calcul et à l'approbation des sommes dues. Toutefois, 13 pays ont décidé de s'en tenir à l'ancienne formule qui est complexe, laborieuse, longue et coûteuse. Le Secrétariat poursuit ses efforts pour les convaincre d'opter pour la nouvelle méthode.

18. Dans son rapport sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents (A/56/639), le Secrétaire général passe en revue quatre domaines qui appellent de nouvelles améliorations : les mémorandums d'accord, les visites préalables au déploiement, l'inspection du matériel appartenant aux

contingents et le traitement des demandes de remboursement.

19. Pour que le système soit efficace et que les remboursements puissent être effectués rapidement, il est essentiel que les mémorandums d'accord soient négociés et signés dans les meilleurs délais. Les principales causes de retard et les solutions proposées pour y remédier sont exposées aux paragraphes 7 à 14 du rapport. Le Secrétariat mène de plus en plus souvent des consultations officielles avec les pays qui fournissent des contingents et dispense au personnel des missions permanentes une formation sur les négociations consacrées aux mémorandums d'accord et sur la méthode applicable au matériel des contingents, ces initiatives visant à connaître plus rapidement la position des pays concernés sur leur capacité d'apporter du matériel majeur ou un soutien logistique autonome. Le Secrétariat propose que, lorsque le même matériel majeur fait l'objet de plusieurs demandes de remboursement à un taux spécial, le Groupe de travail chargé d'établir les procédures de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents soit chargé de déterminer le taux standard applicable à ce matériel dans le cadre de contrats de location avec ou sans services. L'apport de modifications majeures au texte du mémorandum d'accord est également la cause d'importants retards. Le Secrétariat recommande que l'Assemblée générale donne son aval au mémorandum d'accord type proposé par le Secrétaire général afin de faciliter l'établissement de ce document.

20. Compte tenu de ses observations, le Secrétariat est convaincu que les visites préalables au déploiement constituent un élément clef de la méthode de remboursement du coût du matériel appartenant aux contingents. Il invite donc tous les pays qui fournissent des contingents à accepter ces visites.

21. Le remboursement du matériel appartenant aux contingents est fonction des résultats de l'inspection effectuée pour vérifier que le matériel et les services fournis sont conformes aux engagements pris par le pays concerné dans le mémorandum d'accord. Or, dans bien des cas, le matériel n'est pas celui prévu par le mémorandum ou n'est pas dans l'état de préparation opérationnelle qu'exige le mandat de l'opération de maintien de la paix. Dans certaines missions, les pays qui fournissent des contingents n'apportent pas suffisamment de matériels mineurs ou de matières consommables pour assurer leur soutien logistique

autonome. Le Secrétariat s'attache à régler ces problèmes et à simplifier l'établissement et le traitement des rapports de vérification.

22. Le traitement des demandes de remboursement s'est sensiblement amélioré grâce à la réorganisation de la Section des demandes de remboursement et de la gestion de l'information du Département des opérations de maintien de la paix et à la formation dispensée au personnel appelé à appliquer la méthode et à traiter les dossiers.

23. Abordant le rapport du Secrétaire général sur les aspects pratiques des contrats de location avec ou sans services et des contrats de soutien logistique autonome (A/57/397), le Contrôleur dit qu'il est essentiel que les pays qui doivent fournir à des contingents à une mission participent le plus tôt possible à sa planification. Le Secrétariat met au point un système de forces et moyens en attente pour déploiement rapide, en définissant le niveau d'engagement qui permettra de déployer 30 à 90 jours après l'adoption du mandat d'une mission par le Conseil de sécurité les ressources affectées au Système de forces et moyens en attente des Nations Unies par les pays ayant accepté de fournir des contingents.

24. Le rapport recense un certain nombre de problèmes qui doivent être réglés. Premièrement, il y a des divergences dans la méthodologie en ce qui concerne le classement et le taux de remboursement du matériel majeur. Deuxièmement, il arrive que le matériel majeur déployé soit différent de celui prévu dans le mémorandum d'accord. Troisièmement, les pays qui ont décidé de fournir eux-mêmes divers éléments du soutien logistique de leurs contingents n'apportent pas toujours le matériel mineur ou les matières consommables indispensables. Les solutions auxquelles le Secrétariat a recours en pareil cas sont résumées aux paragraphes 20 à 24 du rapport.

25. Le rapport d'inspection à l'arrivée et le rapport de vérification sont très importants pour déterminer si les pays qui fournissent des contingents remplissent les conditions prévues par la méthode de remboursement du coût du matériel. On a constaté que les visites préalables au déploiement améliorent sensiblement leur capacité en la matière. Le Secrétariat a également constaté qu'un pays qui a participé à un atelier sur la méthode présente ses demandes de remboursement plus rapidement, en les accompagnant d'une documentation

plus complète, ce qui réduit le délai de traitement du dossier.

26. Le Secrétariat a révisé le manuel relatif au matériel appartenant aux contingents en tenant compte des recommandations des groupes de travail des phases II à V et du groupe de suivi de la phase V. En outre, il a organisé récemment la première conférence sur le matériel appartenant aux contingents, afin de présenter les dispositions du manuel au personnel des missions de maintien de la paix déployé sur le terrain pour qu'il les applique de manière uniforme. Enfin, il travaille à l'élaboration d'instructions permanentes concernant les politiques, procédures et modalités de traitement des demandes de remboursement du coût de ce matériel.

27. La note du Secrétaire général sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/C.5/57/37) fait le point des progrès accomplis en 2002 concernant le traitement des demandes soumises par les pays ayant fourni des contingents. Comme indiqué dans le rapport précédent (A/C.5/56/41), 78 demandes étaient en instance de traitement au 31 décembre 2001. La présentation de 82 nouvelles demandes en 2002 a porté à 160 le nombre de dossiers à traiter pendant l'année. Sur ce total, 126 dossiers ont été traités, ce qui laissait 34 dossiers à régler au 31 décembre 2002, dont 21 étaient en souffrance parce qu'ils étaient incomplets. La quasi-totalité des demandes sont désormais traitées dans le délai de 90 jours fixé par l'Assemblée générale pour autant que tous les renseignements nécessaires soient communiqués par l'État membre concerné lorsqu'il soumet le dossier. Le personnel des missions permanentes a reçu une formation pour faciliter le processus. La nouvelle méthode fonctionne bien. En conséquence, il est recommandé de supprimer l'obligation d'établir un rapport annuel sur le traitement des demandes d'indemnisation et d'inclure l'information à ce sujet dans le rapport donnant un aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix.

28. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant les rapports connexes du Comité consultatif (A/57/772/Add.9 et A/57/776), dit que les observations et recommandations du Comité sur les rapports du Secrétaire général concernant les enquêteurs résidents, le matériel appartenant aux contingents et l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité figurent dans son rapport général sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de

maintien de la paix des Nations Unies (A/57/772), qui a été présenté à la Commission lors de sa 46e séance, le lundi 5 mai 2003.

29. Le Président du Comité consultatif s'est également référé dans sa déclaration liminaire à deux rapports du Comité dont la Commission est saisie, à savoir le rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/57/776) et le rapport sur la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/57/772/Add.9). Pour les raisons exposées dans ces documents, le Comité consultatif recommande d'approuver un montant de 111,5 millions de dollars pour le compte d'appui et un autre de 22,2 millions pour la Base de soutien logistique, au lieu des montants demandés (115,9 millions et 23,3 millions, respectivement). Le Président du Comité n'a pas d'autre observation à faire à ce stade mais répondra volontiers à toute demande d'éclaircissements.

30. Des délégations se sont plaintes de la parution tardive de certains rapports du Comité consultatif. Le Président de cet organe tient à souligner qu'au 5 mai 2003, tous les rapports approuvés avant le 28 mars, date à laquelle la session d'hiver du Comité a pris fin, avaient été publiés. Douze rapports sur les activités de maintien de la paix adressés aux services chargés de leur traitement entre le 2 et le 8 avril sont parus entre le 23 avril et le 1er mai. Plusieurs rapports du Secrétaire général énumérés dans le programme de travail de la Cinquième Commission ont été publiés après la fin de la session d'hiver du Comité consultatif. Le Président du Comité s'est référé à ces documents dans la déclaration qu'il a faite à la 46e séance.

31. Le calendrier suivi pour l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix est celui recommandé par le Comité consultatif dans un rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement de ces opérations (A/49/664). Il a été conçu de manière à donner aussi bien au Comité qu'à la Cinquième Commission le temps d'examiner ces budgets. La recommandation du Comité à ce sujet a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233 et le calendrier proprement dit a été arrêté par l'Assemblée dans sa décision 49/478. À quelques exceptions près, le Comité a toujours présenté ses rapports aux services chargés de leur traitement immédiatement après les avoir approuvés, afin de respecter le calendrier fixé par l'Assemblée.

32. **M^{me} Arce de Gabay** (Pérou), parlant au nom du Groupe de Rio, rappelle que les activités de maintien de la paix des Nations Unies se déroulent sur plusieurs continents, avec le concours de milliers de soldats, de policiers et de membres du personnel civil qui s'acquittent de leurs tâches dans des sociétés très diverses. Il n'y a pas deux opérations identiques. Cela signifie qu'avant d'agir, il faut bien réfléchir aux mesures à prendre pour maintenir la paix et procéder à la reconstruction. Les concepts d'opérations doivent tenir compte des effets différents que les conflits armés ont sur les femmes et les hommes. Il est très important de prendre cette réalité en considération de manière systématique dans les activités de maintien de la paix et de reconnaître le rôle majeur que les femmes ont à jouer dans les processus de paix. Il serait souhaitable également d'augmenter le nombre de femmes qui participent aux activités de maintien de la paix tant au Siège que sur le terrain. Le Groupe de Rio approuve les observations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur la question (A/57/731) et souscrit à la recommandation du Comité consultatif concernant la création d'un poste P-4 de conseiller en matière de parité des sexes au Département des opérations de maintien de la paix.

33. **M. Hammerschmidt** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit qu'en dépit des progrès accomplis, le montant des arriérés de contributions aux opérations de maintien de la paix demeure élevé et reste une source d'inquiétude. Il exhorte donc tous les États Membres à verser leurs contributions à temps, intégralement et sans condition.

34. Au cours des dernières années, la Commission s'est penchée sur les moyens de renforcer le Département des opérations de maintien de la paix. Cette étape est presque terminée et il faut désormais s'efforcer de consolider la gestion du programme de maintien de la paix et des ressources qui lui sont consacrées. Les demandes de crédits que le Secrétariat a présentées en 2002 au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avaient pour objectif de doter ce compte des moyens d'étayer efficacement les opérations. Ce point étant acquis, il s'agit désormais de faire en sorte que le niveau du compte d'appui soit modulé en fonction de l'activité de maintien de la paix des Nations Unies.

35. La gestion des technologies de l'information est l'un des domaines où la situation n'est toujours pas

satisfaisante. Il serait utile de savoir comment les activités informatiques du Département des opérations de maintien de la paix s'inscrivent dans la stratégie informatique générale de l'Organisation. Étant donné le nombre de projets en cours, il est essentiel que la direction montre clairement le chemin à suivre. Une gestion efficace permettra également d'améliorer le recrutement, la logistique et les activités budgétaires au Siège.

36. Une autre exigence qui n'est pas satisfaite est la capacité de l'ONU de répondre, dans le cadre des opérations de maintien de la paix, aux besoins extrêmement diversifiés des femmes et des hommes pendant et après un conflit. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a fermement appuyé la proposition du Secrétaire général consistant à créer un poste de conseiller en matière de parité des sexes au Département des opérations de maintien de la paix. Les délégations australienne, canadienne et néo-zélandaise soutiennent également cette proposition et accueillent avec satisfaction la stratégie relative à la problématique hommes-femmes décrite dans le document A/57/731.

37. Une capacité de surveillance efficace ne peut que renforcer la gestion du programme de maintien de la paix. C'est pourquoi les délégations au nom desquelles l'orateur s'exprime sont favorables au transfert au compte d'appui des ressources du Bureau des services de contrôle interne consacrées au maintien de la paix, une décision qui devrait faciliter l'administration de ces crédits et la rendre plus transparente. Les délégations concernées attendent avec intérêt des renseignements complémentaires sur l'augmentation demandée par le Bureau.

38. La Commission devrait examiner avec soin la possibilité de consolider les comptes des opérations de maintien de la paix, étant donnés les avantages non négligeables que l'on peut en attendre. Compte tenu de la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide et de l'institution d'un mécanisme d'autorisation de dépenses avant mandat, il convient de réviser l'objet et le niveau du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. Si les sommes en question ne sont plus nécessaires, en totalité ou en partie, elles doivent être restituées aux États Membres, tout comme les soldes inutilisés des comptes des missions clôturées. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande appuient les recommandations du Comité des commissaires aux comptes à ce sujet.

39. Une saine gestion suppose de porter une attention particulière aux objectifs et aux résultats. C'est pourquoi il faut saluer le travail accompli par le Secrétariat pour que les activités de maintien de la paix soient axées sur les résultats. La présentation de rapports à jour et de lecture aisée constitue une amélioration notable. Il faut espérer cependant que les prochains rapports feront apparaître plus nettement les liens entre les ressources, les résultats attendus et les résultats obtenus et que les rapports sur les prévisions budgétaires et l'exécution du budget seront regroupés.

40. **M. Hønningstad** (Norvège) confirme l'intérêt que la Norvège porte aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il incombe aux États Membres de faire en sorte que les missions disposent des ressources nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité, une tâche essentielle et toujours plus complexe de l'Organisation.

41. La délégation norvégienne prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/57/723), dont le contenu devrait aider les États Membres à tirer les leçons de l'expérience et faciliter la planification.

42. Il est indispensable d'abonder suffisamment le compte d'appui pour le Siège dispose des moyens de planifier et d'exécuter efficacement les opérations de maintien de la paix. L'orateur félicite le Secrétariat des efforts qu'il fait pour optimiser l'emploi des ressources et l'invite à les poursuivre en 2003/04 de manière à accroître l'efficacité et l'efficience de l'Organisation. Il faut notamment remédier aux retards chroniques observés dans le recrutement et l'affectation du personnel du Département des opérations de maintien de la paix, qui restent préoccupants.

43. Il est très important qu'une politique cohérente d'intégration du souci de l'égalité des sexes informe les activités de maintien de la paix. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la question (A/57/731), si l'on veut que la problématique hommes-femmes soit prise en considération de manière systématique depuis les premières étapes de la négociation des accords de paix jusqu'au stade de la reconstruction après les conflits, il faut mettre en place au Département des opérations de maintien de la paix une entité chargée à plein temps et exclusivement d'apporter l'appui et les orientations générales nécessaires. Il y a donc lieu de se féliciter que le

Comité consultatif soit favorable à la création d'un poste de conseiller en matière d'égalité des sexes au Groupe des pratiques optimales en matière de maintien de la paix. Toutefois, il est regrettable que le Comité ne soit pas convaincu de la nécessité de créer pour cela un poste de la classe P-5 et d'y adjoindre un poste d'agent des services généraux. Le niveau du poste doit être suffisamment élevé pour attirer les meilleurs candidats et affirmer la priorité accordée à la question de l'égalité des sexes.

44. Enfin, la délégation norvégienne convient avec le Comité consultatif que le rapport du Secrétaire général sur la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide (A/57/751) devrait dorénavant être regroupé avec le rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

45. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) déclare attacher une grande importance à l'efficacité des contrôles, en particulier dans les missions opérationnelles où les risques de fraude, de gaspillage et d'irrégularités sont élevés. Le Bureau des services de contrôle interne a obtenu à cet égard d'excellents résultats, au nombre desquels il faut mentionner les millions de dollars d'économies réalisées au titre de l'indemnité de subsistance (missions) et la découverte d'une escroquerie aux frais de voyage à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH). Il y a donc lieu de se féliciter que le Secrétaire général demande une augmentation des crédits alloués au Bureau pour renforcer le contrôle exercé par celui-ci sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

46. Le rapport du Comité consultatif sur le compte d'appui (A/57/776) soulève un certain nombre de questions. Au paragraphe 63 de ce document, le Comité consultatif préconise, compte tenu de la situation, d'attendre pour statuer sur la proposition visant à créer quatre postes d'auditeur à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Or, la situation à laquelle le Comité se réfère n'a nullement réduit les besoins en matière d'audit à la MONUIK et il serait intéressant de savoir comment il propose d'y faire face.

47. Ensuite, tout en étant favorable à la création de structures régionales d'enquête, le Comité consultatif n'a approuvé que 4 nouveaux postes d'enquêteur sur les 12 demandés et voudrait que leurs titulaires

puissent être également affectés à des enquêtes sur d'autres sites, en fonction des besoins. Étant donné que les intéressés seraient affectés à Nairobi pour réaliser des enquêtes en Afrique où les besoins sont particulièrement importants, on peut se demander comment ils pourraient être appelés à travailler ailleurs.

48. Se référant au transfert au compte d'appui des postes d'auditeur auparavant imputés sur les budgets des missions (par. 69), le représentant des États-Unis se demande pourquoi il faudrait des crédits additionnels pour assurer leur administration puisque ces postes existent déjà. Il serait peut-être possible d'affecter à ces tâches administratives les titulaires de deux postes existants financés au moyen du compte d'appui.

49. Enfin, le Comité consultatif a jugé inutile de créer une structure d'enquête régionale à Vienne. On peut se demander ce que cette recommandation aura comme conséquence sur l'efficacité du contrôle des missions de maintien de la paix, sachant que la Commission a été avertie à plusieurs reprises que toutes les accusations d'irrégularité n'étaient pas vérifiées faute de moyens.

Activités de liquidation des missions (A/57/622)

Achat de biens et de services au moyen de lettres d'attribution (A/57/718)

50. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), présentant la note du Secrétaire général sur l'étude de suivi de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies (A/57/622), dit que l'objet de cette étude était de vérifier si le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité avaient dûment appliqué les recommandations du BSCI au cours de la période écoulée depuis le 2 avril 2002, date de la précédente mise à jour présentée à l'Assemblée générale.

51. Le BSCI a constaté que l'application de ses recommandations initiales n'en était pas partout au même stade et que dans le cas de six des sept missions en cours de liquidation au Siège, le processus était engagé depuis au moins trois ans. Dans le cas d'une mission considérée par le Département comme liquidée, le Comité central de contrôle du matériel

chiffrait à 806 000 dollars le montant des dossiers relatifs aux biens de cette mission qui étaient encore en souffrance. De l'avis du BSCI, ces lenteurs sont dues principalement à l'absence de mécanismes permettant de planifier et de contrôler systématiquement les activités de liquidation, mécanismes dont il a pourtant recommandé la création.

52. À l'issue de cette étude, le BSCI a considéré que 9 de ses 13 recommandations initiales n'avaient plus de raison d'être et a réaffirmé les 4 autres, dont 3 ont été acceptées par le Département des opérations de maintien de la paix. La recommandation consistant à élaborer un plan de liquidation détaillé indiquant clairement les tâches à exécuter et les délais impartis a été refusée, ce qui est regrettable car l'établissement d'un tel plan est indispensable pour mener à bien la liquidation dans les meilleurs délais. Le BSCI reste persuadé qu'une planification systématique est indispensable pour évaluer l'efficacité globale des activités de liquidation et les délais de réalisation. Il suivra de près la mise en oeuvre des recommandations relatives à cette question qui n'ont pas encore été appliquées.

53. En collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, le BSCI travaille à la mise au point d'un système de suivi de ses recommandations qui aidera considérablement le Département à vérifier la suite qui leur est donnée. Ce mécanisme repose sur un système interne du BSCI qui permet à celui-ci de savoir où en est l'application de ses recommandations par les départements et bureaux.

54. Le rapport du BSCI sur l'achat de biens et de services au moyen de lettres d'attribution (A/57/718) présente les conclusions de l'audit auquel le Bureau a procédé à partir d'un échantillon de 35 lettres d'attribution, d'un montant total de 71,4 millions de dollars, émises par le Département des opérations de maintien de la paix au cours de la période 2000-2001. L'audit a révélé que le Département n'avait pas établi une liste détaillée des besoins considérés comme étant de nature strictement militaire pour lesquels on ne pouvait faire appel à des entreprises commerciales. Le BSCI a constaté que les lettres d'attribution portaient parfois sur des biens et services que l'on aurait pu se procurer sur le marché par voie d'appel d'offres et que les critères utilisés par le Département pour sélectionner des fournisseurs parmi les États manquaient de clarté. Il a conclu à la nécessité d'élaborer des procédures d'achat concurrentielles afin

d'accroître la transparence du processus et d'obtenir à des conditions plus avantageuses les biens et services achetés au moyen de lettres d'attribution.

55. L'audit a également révélé que le Service de gestion financière du Département des opérations de maintien de la paix avait réalisé des transactions d'un montant total de 11,6 millions de dollars alors que le pays fournisseur n'avait pas encore rempli et signé la lettre d'attribution, en contravention de la règle de gestion financière 110.22 qui stipule que toute transaction doit faire l'objet d'un contrat écrit. Le Service de gestion financière a aussi donné suite à des demandes de remboursement de biens et de services qui n'avaient pas été fournis dans le cadre d'une lettre d'attribution. De l'avis du BSCI, ces demandes auraient dû être approuvées par le Contrôleur sur présentation de pièces justificatives.

56. À l'issue de l'audit, le BSCI a fait huit recommandations qui devraient améliorer sensiblement les pratiques et procédures relatives à l'achat de biens et de services au moyen de lettres d'attribution. Le Département les a toutes acceptées et a commencé à les mettre en oeuvre. Il a notamment créé un groupe de travail interdépartemental qui est chargé d'examiner et de réviser les procédures en vigueur. Le groupe doit mettre au point des directives révisées pour l'administration des lettres d'attribution, en tenant compte des besoins des pays qui fournissent des contingents, des missions opérationnelles et du Département des opérations de maintien de la paix ainsi que, dans la mesure du possible, des recommandations du Bureau.

Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (suite)

Traitement et pension de retraite du Secrétaire général et traitement et rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (A/57/7/Add.25)

57. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le traitement et la pension de retraite du Secrétaire général et le traitement et la rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (A/57/7/Add.25), dit que ce document repose

sur les renseignements communiqués par le Contrôleur. Comme le Comité l'indique dans son rapport, ses recommandations ont pour objet de donner effet à la décision relative aux émoluments du Secrétaire général et de l'Administrateur du PNUD prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/285. Les ajustements résultant de cette décision sans purement techniques. Conformément à la pratique établie, un projet de résolution approuvant les modifications proposées est annexé au rapport du Comité. Il contient entre autres dispositions un amendement purement technique au paragraphe 1 de l'annexe I du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, qui porte sur le traitement de l'Administrateur du PNUD.

Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/57/35)

58. **M^{me} Beagle** (Directrice de la Division des services de spécialistes du Bureau de la gestion des ressources humaines), présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires » (A/C.5/57/35), dit qu'il est proposé de modifier sensiblement le montant des traitements et de la rémunération considérée aux fins de la pension des trois personnes intéressées à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 57/285. Dans cette résolution, l'Assemblée a approuvé une augmentation des traitements de 6,3 % pour les fonctionnaires de rang D-2 ou de rang supérieur, à compter du 1^{er} janvier 2003, le barème de la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires concernés étant également modifié à la même date. Pour maintenir le différentiel de rémunération entre ces fonctionnaires et les trois intéressés, il est proposé de relever de 6,3 % la rémunération nette de ces derniers, avec effet au 1^{er} janvier 2003. Si cette proposition est approuvée, la rémunération considérée aux fins de la pension sera majorée dans les mêmes proportions.

59. L'examen précédent de la rémunération des intéressés a été effectué en 2000 et, conformément à la résolution 55/238 de l'Assemblée générale, le prochain doit avoir lieu à la soixantième session, en 2005. En 2000, l'Assemblée a reconnu que cette rémunération n'avait pas suivi une évolution normale. Elle a donc décidé de rétablir un rapport défini entre les émoluments des intéressés et ceux des fonctionnaires du Secrétariat en poste dans le même lieu d'affectation. Elle a également décidé de maintenir la méthode d'ajustement de la rémunération nette des intéressés entre deux révisions et de supprimer la disposition subordonnant l'augmentation à une hausse d'au moins 5 % de l'IPC.

60. Si aucune décision n'est prise à ce stade, on verra apparaître un écart sensible entre la rémunération des intéressés et celle des hauts fonctionnaires du Secrétariat au Siège, ce qui serait contraire à la volonté de maintenir un certain rapport entre les deux. Pour faciliter l'examen de la question par la Commission, le Secrétariat lui présentera une analyse comparative de l'évolution des traitements des deux groupes concernés.

61. Si l'Assemblée générale approuve les propositions qui lui sont présentées, il faudra inscrire un crédit supplémentaire de 20 800 dollars au budget-programme de l'exercice 2002-2003, ce montant représentant la totalité du crédit à prévoir au titre du Président du Comité consultatif et le montant net, pour l'ONU, de celui à prévoir au titre du Président et du Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Les crédits nécessaires seront inclus dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

62. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) se pose deux questions au sujet de la proposition figurant dans le document A/C.5/57/35. Premièrement, il voudrait savoir quelle directive d'un organe délibérant a conduit le Secrétariat à soumettre ce rapport. Deuxièmement, sachant que l'Assemblée générale a affirmé à de multiples reprises que les conditions d'emploi et la rémunération des membres à plein temps de la CFPI et du Président du Comité consultatif devaient être différentes et distinctes de celles des fonctionnaires du Secrétariat, il voudrait qu'on lui indique les raisons du rapport établi avec les traitements des sous-secrétaires généraux et des secrétaires généraux adjoints.

63. **M. Hammerschmidt** (Canada), se référant également à la proposition figurant dans le document A/C.5/57/35, demande si la révision des traitements proposée a une base statutaire. Notant que la rémunération est majorée chaque année d'un montant équivalent à 90 % du mouvement de l'indice des prix à la consommation, il se demande si l'examen détaillé est l'occasion d'un rattrapage et si la proposition dont la Commission est saisie tient compte du retard. Il voudrait également savoir sur quelle base on a procédé à une comparaison entre la rémunération des membres de la CFPI et du Comité consultatif concernés et celle des sous-secrétaires généraux et des secrétaires généraux adjoints.

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/C.5/57/36)

64. **M^{me} Beagle** (Directrice de la Division des services de spécialistes du Bureau de la gestion des ressources humaines), présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda » (A/C.5/57/36), dit que le rapport est présenté à l'Assemblée générale pour appeler son attention sur le problème résultant du fait qu'aucune disposition des règlements concernant les régimes des pensions des juges de la Cour internationale de Justice, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ne s'oppose à ce qu'une pension de retraite soit versée aux anciens juges de ces organes pendant qu'ils siègent à un autre. Un nouveau problème est celui posé par l'élection à la Cour pénale internationale de deux juges du TPIY et du TPIR.

65. Le Secrétaire général propose donc de modifier les régimes de pension des tribunaux concernés afin de garantir qu'un juge ne puisse en même temps siéger à un tribunal et percevoir d'un autre une pension de retraite. Les modifications en question sont indiquées dans les annexes I à III du rapport.

66. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport publié sous la cote A/C.5/57/36 a été établi à la suite d'une demande formulée par le Comité consultatif à l'occasion d'un examen de la question. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve les modifications de l'article premier des Règlements concernant les régimes des pensions des juges de la Cour internationale de Justice, du TPIY et du TPIR figurant aux annexes I à III de ce document.

La séance est levée à midi.